



REGLEMENT INTERIEUR

(valable à partir du 1^{er} décembre 2017)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école OLIVIER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Les horaires de fonctionnement de l'auto-école sont de 7h à 21h pour la partie pratique, du lundi au samedi. Pour la partie théorique, les cours ont lieu le lundi, mercredi et vendredi de 18h à 19h et le samedi de 13h30 à 15h30. L'accès à la salle de code ne peut se faire que sous la présence d'un enseignant de la conduite.

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons pour la partie voiture, casque, gants, blouson moto, et chaussures montantes ou bottes moto pour la partie 2 roues).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans les véhicules.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- En cas d'incendie un extincteur est disponible à l'entrée de la salle de code, entrée qui fait également office d'issue de secours. Le point de rencontre est devant la véranda de l'auto-école.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 :

Déroulement des séances de code : les séances ne peuvent avoir lieu uniquement que sous l'accompagnement de l'enseignant de la conduite, et uniquement en cours collectifs, avec l'utilisation de supports DVD ainsi que des

documents réalisés par l'enseignant. Les tablettes mises à disposition ne peuvent être exclusivement utilisées que pour la réalisation des tests de connaissances. Un accès internet est mis en place pour pouvoir s'entraîner au code lorsqu'il y a impossibilité de se déplacer dans la salle de code. Les thématiques abordées correspondent au programme imposé par l'Etat, incluant les thématiques suivantes : Les autres usagers de la route, dispositions légales en matière de circulation routière , le conducteur, la route, réglementation générale et divers et accident, précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule, éléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité, équipements de sécurité des véhicules, règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 :

Partie pratique :

Un test d'évaluation est effectué pour chaque élève, pour déterminer son niveau de connaissances et proposer un volume de formation prévisionnel. Le suivi de la progression de l'élève se fait au niveau formateur grâce à une fiche de suivi ainsi qu'à un livret remis à l'élève en début de formation, et qui devra être présent lors de chaque leçon de conduite. L'absence de ce livret peut entraîner la non-réalisation de la leçon de conduite.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les leçons peuvent être réservées de vive voix au bureau, par téléphone ou SMS.

Les leçons de conduite doivent être décommandées 48h à l'avance, sauf cas de force majeure ou de maladie, et par écrit (l'envoi de SMS est autorisé pour cela). En cas de maladie, un certificat médical est demandé pour prouver la bonne foi de l'élève.

Si le retard d'un élève à sa leçon de conduite dépasse 15 mn, la leçon peut être considérée comme annulée.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **avant la date de l'examen**.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance:

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Confiscation temporaire du matériel (téléphone portable notamment)
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Lu et approuvé recto-verso, le :
(Nom, prénom et signature de l'élève)

Lu et approuvé recto-verso, le :
(Nom, prénom et signature du représentant légal)



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nature des données collectées et finalités des traitements

Auto-école OLIVIER (ci-après l'«**Auto-Ecole** ») collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève **<NOM DE L'ELEVE>**, (*nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, photographies d'identité, photocopie de la carte d'identité, photocopie de la pièce d'identité du parent ou tuteur pour les mineurs*) (ci-après les « **Données Personnelles** ») conformément à la réglementation en vigueur.

L'Elève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas l'inscrire, réaliser les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'Elève, qui lui incombent au titre du contrat (ci-après les « **Services** »).

Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- L'Elève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataires des Données Personnelles

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'Auto-Ecole, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Elève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux Données Personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'Elève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'Elève, l'Auto-Ecole utilise le système 'MyCode !' développé en interne, les sites d'entraînement au code 'Prépacode' de chez ENPC ainsi que 'Ici Code' de chez Planète Permis où les Données Personnelles peuvent être stockées. L'auto-école, ENPC ainsi que Planète Permis ne font, néanmoins, aucune utilisation des Données Personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Droits de l'Elève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère

personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Elève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mr HETTINGER Nicolas au 06.17.57.58.43 ou directement au bureau de l'auto-école.

Utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale

Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI NON

Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI NON

Fait à Madonne et Lamerey, le :

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvée »